

DISPOSITIFS DEJA EN PLACE DANS L'ENTREPRISE (joindre une copie du ou des accords)

- PARTICIPATION** : L'entreprise opte pour un traitement de la participation : géré par Amundi Tenue de Comptes géré par l'entreprise en direct
- INTERESSEMENT** : L'entreprise opte pour un traitement de l'intéressement : géré par Amundi Tenue de Comptes géré par l'entreprise en direct
- L'entreprise supportera les frais de traitement de ces dispositifs : se reporter à l'annexe tarifaire en vigueur

MODALITES PARTICULIERES DES VERSEMENTS VOLONTAIRES

Conformément au règlement du PEI et PERCOI, l'entreprise peut déterminer les conditions de gestion et de traitement des versements.

Gestion centralisée

L'entreprise centralise les versements volontaires des bénéficiaires, calcule et verse l'abondement correspondant auprès d'Amundi Tenue de Comptes. A défaut les versements volontaires seront autorisés toute l'année et adressés directement à Amundi Tenue de Comptes.

MODALITES PARTICULIERES DE CALCUL DE L'ABONDEMENT

- L'entreprise confie à Amundi Tenue de Comptes le calcul de l'abondement qui sera prélevé sur le compte bancaire de l'entreprise tous les mois ou seront comptabilisées des opérations
- L'entreprise calcule et verse elle-même l'abondement sur les versements des bénéficiaires. (Cette option est obligatoire pour les options d'abondement liés à l'ancienneté et lorsque l'entreprise centralise les versements volontaires).

MODALITES D'INVESTISSEMENT

Les sommes (versements et abondements) seront investies dans les FCPE présentés dans les Conditions Générales de gestion financière et dans les Règlements du PEI et du PERCOI.

L'entreprise souhaite que les commissions de souscription (maximum de 5%) des FCPE soient, pour les versements au PEI et / ou PERCOI, à la charge :

des épargnants de l'entreprise

CONDITIONS PARTICULIERES D'UTILISATION DE L'ESPACE SECURISE CORRESPONDANT

Le représentant légal de l'entreprise, dont les coordonnées sont reprises dans le cadre « Références de l'entreprise », est habilité à l'ensemble des fonctionnalités en tant que « **Correspondant** ». L'entreprise peut désigner un second « Correspondant » :

M. Mme Nom Prénom

Fonction Portable

E-mail (obligatoire)

Reçoit les habilitations pour les fonctionnalités suivantes :

- Toutes les fonctionnalités Traitement des opérations Signalétique des salariés Encours par dispositif Avis relatif aux mouvements des capitaux

FRAIS DE TENUE DE COMPTE ET DE REGISTRE

L'entreprise supportera des frais de tenue de compte annuels : se reporter à l'annexe tarifaire en vigueur (frais indiqués HT et hors frais d'affranchissement).

DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Conformément à l'article 5 des Conditions générales de gestion financière, l'entreprise, en sa qualité de membre du Conseil de surveillance des fonds de la présente offre, s'engage à communiquer dans les meilleurs délais à AGRICA EPARGNE les coordonnées des représentants de l'entreprise et des salariés aux Conseils de surveillance des FCPE.

REFERENCES DU CONSEILLER

Nom Prénom Identifiant

Portable Référence démarcheur bancaire et financier

MODALITES D'ENREGISTREMENT DU CONTRAT

Le contrat PEI/PERCOI AGRICA PRIMEPARGNE est constitué par les présentes Conditions particulières, les Conditions générales de tenue de compte et de tenue de registre de Amundi Tenue de Comptes, les Conditions générales d'utilisation de l'espace sécurisé Internet « Correspondant » de Amundi Tenue de Comptes, les Conditions générales de gestion financière des FCPE ainsi que par l'annexe tarifaire et les DIC1 des FCPE proposés dans le contrat.

La signature des présentes Conditions particulières emporte acceptation du contrat.

Le représentant légal de l'entreprise s'engage à transmettre à Amundi Tenue de Comptes les Conditions particulières dûment signées et, le cas échéant, les copies des attestations de ratification ainsi que le mandat de prélèvement dûment complété, accompagné d'un justificatif de domiciliation bancaire. En outre, dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, il transmet à la société de gestion et à Amundi Tenue de Comptes avant tout investissement, les documents constitutifs du dossier d'adhésion.

Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions prévues au contrat et en particulier des DIC1, être informé que lesdits DIC1 et les règlements des FCPE proposés sont disponibles auprès des Sociétés de Gestion, avoir compris que la valeur des investissements peut varier à la hausse ou à la baisse selon l'évolution des marchés et que les sommes investies peuvent ne pas être récupérées, la valeur des parts dépendant de la valeur des titres en portefeuille.

Signature du représentant légal et cachet de l'entreprise



Fait à en 3 exemplaires

Le